

REPUBLIQUE DU BURUNDI

**PROJET D'APPUI A L'AMELIORATION DU SYSTEME
DES MARCHES PUBLICS**

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)**

REGIE NATIONALE DES POSTES (RNP)

**RAPPORT D'AUDIT SUR LES MARCHES PUBLICS
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2013**

VERSION DEFINITIVE

JUILLET 2015

Le présent rapport a été rédigé à la demande de l'ARMP. Il a été établi à l'usage exclusif de l'ARMP. Son utilisation par un tiers autre que le destinataire est interdite. Il contient 16 pages hors annexes.

LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLE	DEFINITION
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AGPM	Avis Général de Passation de Marché
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non-Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTG	Cahier des Causes Techniques Générales
CCTP	Cahier des Causes Techniques Particulières
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Commission de Passation des Marchés
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Décret n°100/120	Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
Décret n°100/123	Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
GBE	Garantie de Bonne Exécution
IS	Instructions aux Soumissionnaires
OI	Observateur Indépendant
Ord 540/7/2009	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009 portant mise en place de documents-types de passations des marchés
Ord 540/2008	Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics
PPM	Plan de Passation de Marchés
PV	Procès-Verbal
RNP	Régie Nationale des Postes
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
TDR	Termes De Référence

SOMMAIRE

	Pages
I. LIMITATIONS GENERALES.....	4
II. CONTEXTE, OBJECTIFS, COMPREHENSION ET APPROCHE	
METHODOLOGIQUE	4
II.1. Contexte	4
II.2. Objectifs	5
II.3. Compréhension.....	6
II.4. Approche méthodologique	7
III. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR	
L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	9

I. LIMITATIONS GENERALES

Avant le démarrage de la mission, l'auditeur a insisté auprès du Comité de Pilotage, pour que les pièces soumises à l'audit du processus de passation de marchés soient les exemplaires originaux. L'auditeur signale que les documents mis à sa disposition par les Autorités Contractantes sont, en quasi-totalité, des photocopies.

Conformément au chronogramme d'exécution de la mission, après la validation de l'échantillon proposé par l'auditeur, les Autorités Contractantes disposaient de 21 jours pour rassembler, dans des dossiers par marché sélectionné, toutes les pièces justificatives et les tenir à la disposition de l'auditeur dans les locaux de l'ARMP.

L'auditeur a constaté l'absence de nombreuses pièces essentielles dans les dossiers mis à sa disposition.

II. CONTEXTE, OBJECTIFS, COMPREHENSION ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

II.1. Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière de marchés publics par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation de marchés, instaure le contrôle à priori, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle à posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un nouveau Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, en collaboration avec le projet d'appui à l'amélioration du système des marchés publics, cogéré par le Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique et la Coopération Technique Belge (CTB), entendent réaliser l'audit sur les marchés publics relatif à l'exercice budgétaire 2013 et, pour ce faire, recruter un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission a pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations des services publics (le cas échéant), des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice de l'année 2013 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

II.2. Objectifs

II.2.1. Objectifs principaux de la mission

Les objectifs principaux sont ceux-ci :

- mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
- apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie, pour les dépenses effectuées par les autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

II.2.2. Tâches spécifiques du prestataire de services

Les tâches spécifiques des prestataires de services se déclinent comme suit :

- formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante auditée ;
- vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficacités, d'équité et de transparence ;
- fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc.. Pour chacune des autorités contractantes auditée, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application ;
- formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions, pour les marchés sélectionnés ;
- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
- dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées ;
- examiner et évaluer les situations d'attributions de marchés par gré à gré et entente directe ;
- examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation en vigueur ;
- formuler des recommandations tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés pour une amélioration globale du système.

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

Enfin, la mission doit être exécutée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues.

Le prestataire accordera une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services donnera des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices des fraudes et de corruption afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations appropriées.

II.3. Compréhension

Selon notre compréhension, l'Auditeur devra mettre en œuvre les diligences professionnelles qu'il jugera nécessaires, pour s'assurer que :

- **Au plan de la passation des marchés :**

- Tous les marchés publics (fournitures, services et travaux) passés sont inscrits au préalable dans le plan de passation de marchés de chaque autorité contractante régulièrement approuvé par tous les organes compétents ;
- Les conditions générales de passation des marchés publics et de délégation des services publics (le cas échéant) ont été correctement respectées : transparence, équité, régularité, utilité, économie et conformité au Code des marchés publics et ses textes d'application. A cette fin, une attention particulière sera accordée aux marchés de gré à gré ou entente directe. Les cas de non-conformité identifiés durant de la mission seront examinés au regard des procédures en vigueur.

- **Au plan de l'exécution des marchés :**

- Tous les marchés publics passés par les autorités contractantes ont été exécutés dans le strict respect des dispositions du Code des marchés publics en vigueur dans la république du Burundi et ses textes d'application dans un souci d'efficacité et d'efficience. Une analyse de l'état d'exécution physique et financière des marchés sélectionnés sera faite en complément;
- Les marchés publics passés (fournitures, services et travaux) ont été réalisés et/ou livrés conformément aux spécifications et prescriptions techniques contenues dans le contrat. Nous apprécierons les conditions et délais de réalisation desdits marchés.

- **Au plan de la gestion des contentieux :**

- Les plaintes des soumissionnaires soumises aux différentes structures compétentes (Autorité contractante, ARMP) sont traitées conformément à la réglementation en vigueur et sanctionnées par des décisions idoines ;
- Les décisions prises sont effectivement mises en œuvre. A cette fin, un échantillon de décisions prises sera passé en revue par autorité contractante pour l'appréciation de leur degré d'application.

II.4. Approche méthodologique

Pour l'atteinte des objectifs rappelés aux paragraphes ci-avant et selon notre compréhension, nous avons mis en œuvre la méthodologie ci-après.

II.4.1. Documentation à mettre à la disposition de l'Auditeur

La mission a démarré par la mise à disposition de l'Auditeur des documents et informations nécessaires à la détermination de l'échantillon des marchés à auditer le 02 Mars 2015 par le Comité de pilotage. Les documents reçus en version électronique, via Dropbox, étaient constitués des fichiers, objet de l'annexe N° 1.

II.4.2. Prise de connaissance, préparation, proposition et validation de l'échantillon de marchés à auditer

Nous avons effectué une prise de connaissance approfondie des documents mis à notre disposition. Cette prise de connaissance nous a permis de déterminer, proposer et soumettre à la validation du Comité de pilotage, l'échantillon de marchés qui sera couvert par notre audit. L'échantillon contient soixante-dix (70) dossiers d'appel d'offres comprenant quatre-vingt-dix (90) marchés initiés et conclus par vingt une (21) Autorités Contractantes (AC) au cours de l'exercice budgétaire 2013.

L'échantillon proposé et validé définitivement par le Comité de pilotage le 12 Mars 2015, est présenté à l'annexe N°2.

II.4.3. Lancement de la mission

Nous avons organisé une réunion de lancement de la mission sur le terrain le 07 Avril 2015 avec le comité de pilotage de la mission pour :

- valider la démarche méthodologique et l'organisation de l'intervention sur le terrain (exploitation des dossiers mis à disposition, visite des sites et appréciation physique, réunions intermédiaires de validation) ;
- identifier, inventorier et réceptionner les dossiers relatifs à tous les marchés sélectionnés (liste préalablement validée) ;
- obtenir une description du mode de classement des dossiers des marchés ;
- désigner le ou les Point(s) Focal (aux) représentant le comité de pilotage ;
- confirmer et valider avec le comité de pilotage, le nombre et le format des rapports à émettre.

II.4.4. Contrôle documentaire de l'exécution des marchés sélectionnés

Pour atteindre les objectifs de la mission énoncés au point II.2, nous avons exécuté nos diligences à partir du logiciel EGOUEXPERT APPM qui est un logiciel d'audit des procédures de passation et d'exécution de marchés conçu et développé par nous. Ce logiciel intègre déjà les directives des principaux bailleurs (IDA, BAD, BID) et les codes de marchés de certains pays d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Mali). Pour les besoins de la présente mission, nous avons intégré le code des marchés du Burundi, dès la réception des documents nécessaires à la préparation de la mission.

Ce logiciel nous permet d'exécuter nos diligences d'audit dans un cadre harmonisé et structuré comme suit :

1. Existence d'un plan de passation de marchés

Nous nous sommes assurés du respect des dispositions préalables à la mise en concurrence (plan prévisionnel annuel de passation de marché, détermination des besoins à satisfaire, contrôle des cumuls et fractionnements des dépenses, examen des seuils de passation des marchés).

2. Présélection des soumissionnaires

Nous nous sommes amusés de nous assurer du respect des conditions de présélection et d'informations des soumissionnaires (publicité obligatoire, communication, délai de soumission, justification des capacités requises etc.).

3. Conformité du dossier

Nous nous sommes assurés de l'utilisation des modèles types et des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres prévue par le code des marchés publics du Burundi en fonction des types de procédures et de la nature des acquisitions.

4. Ouvertures des offres

Nous nous sommes assurés du respect des dispositions relatives à la réception, au délai, au conditionnement et à la procédure d'ouverture des offres (techniques et financières).

5. Rapport d'analyses techniques et garanties de performances

Nous nous sommes assurés du respect des dispositions relatives à la composition et l'attribution de la commission de passation de marchés, à l'analyse et à l'évaluation des offres techniques, au mode de sélection et aux garanties de performances.

6. Rapport d'analyses financières

Nous nous sommes assurés du respect des dispositions relatives l'examen des offres financières notamment les offres anormalement basses ou celles anormalement élevées.

7. Attribution du contrat

Nous nous sommes assurés du respect des formes et pièces constitutives des marchés, des dispositions relatives à la signature et à l'approbation des contrats, à l'information des soumissionnaires et au démarrage des prestations, travaux ou services.

8. Exécution du contrat

Nous nous sommes assurés des procédures relatives à l'exécution des prestations, à la gestion des garanties et au règlement des marchés.

A la fin de nos contrôles documentaires tels que présentés ci-dessus, nous avons consigné les résultats de nos contrôles dans une fiche récapitulative par marché audité. Chaque fiche présente, de façon détaillée, tous les constats faits, tant sur le plan respect du cadre légal et réglementaire des marchés publics, des procédures de passation de marchés et l'application de ces procédures selon les principes d'efficacité, d'efficacité et d'économie que sur le plan exécution des contrats conclus (exécution physique et financière).

A partir des fiches récapitulatives par marché, nous avons conçu une matrice pour la formulation de nos recommandations relatives aux faiblesses significatives relevées.

III. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, l'auditeur a organisé son examen approfondi selon l'ordre logique de déroulement du processus de passation de marchés.

L'outil de base pour l'exécution des diligences permet de comparer les dispositions légales et réglementaires aux opérations telles que réalisées par les AC.

Pour la comparabilité des conclusions entre AC, les résultats de l'analyse sont présentés sous la forme de fiches reprenant toutes les diligences accomplies par marché et les observations relevées par diligences avec le commentaire de l'AC auditée.

CONTRÔLE DES MARCHES DE BIENS			
MISSION : AUDIT DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2013			
AC : RNP N° Contrat : DNCMP/524/F/2013 Bailleur : ETAT BURUNDAIS			
Titulaire : TOYOTA SURUNDI Intitulé : Fourniture de trois camionnettes double cabine 4x4 tropicalisées			
Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
15	Détaillé sur le plan de passation de marché	L'auditeur n'a pas retrouvé l'inscription du marché sur le PPM transmis au moment de l'audit. Un PPM a été transmis ultérieurement à l'ARMP. L'auditeur ne peut s'assurer qu'il s'agit d'une version révisée du PPM 2013 contenant l'inscription du marché.	<i>Ce document n'était pas encore disponible à la RNP à cette période mais actuellement ce registre existe et les offres sont enregistrées dès le dépôt. Des offres.</i>
	Montant Prévisionnel	L'auditeur n'a pas retrouvé l'inscription du marché sur le PPM transmis au moment de l'audit. Un PPM a été transmis ultérieurement à l'ARMP. L'auditeur ne peut s'assurer qu'il s'agit d'une version révisée du PPM 2013 contenant l'inscription du marché.	<i>Cela a été justifié ci-haut du fait que ce registre n'était pas encore disponible à la RNP.</i>
15 et 16	Publicité du PPM	Le PPM n'a pas été publié.	<i>Effectivement le PPM n'a pas été publié parce que à cette époque l'ARMP ne disposait pas d'un journal officiel pour faire les publications. Par contre, le PPM a été communiqué à la DNCMP et affiché au tableau d'affichage de la RNP.</i>
12.1 et 72 CMP et 2 ord. n°N°540/1035/2008	Revue à priori ou à posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle à priori de la DNCMP.	<i>Cela est indéniable car pour le genre de ce marché le contrôle se fait à priori.</i>
36 décret N°100/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle à priori)	Le projet de DAO a été transmis à la DNCMP par courrier 732/1887/DG/2013 du 18/09/2013.	
12 et 37 décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'ANO de la DNCMP sur le projet de DAO.	<i>Actuellement la DNCMP ne donne pas l'ANO pour la publication. Celui-ci a été remplacé par le numéro du DAO portant la mention DNCMP pour acceptation à la publication. Vous remarquerez que l'ANO à la publication a été remplacé par ce numéro de publication du DAO.</i>
44	Numéro du DAO	DNCMP/524/F/2013	<i>Positif.</i>
	Devise	FBU	<i>Positif.</i>
	Méthode de passation	Appel d'Offres Ouvert.	<i>Positif.</i>
	Type de contrat	Marché à prix unitaire.	<i>Positif.</i>
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'avis d'appel d'offres a fait l'objet d'une publication dans le journal « le Renouveau » le 24/10/2013.	<i>Effectivement.</i>
ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le modèle type de DAO a été ultérieurement transmis à l'ARMP pour communication à l'auditeur.	
43 et 45	Contenu du DAO (y compris le Règlement particulier)	Le DAO mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas tous les éléments du cahier des charges.	<i>Par ailleurs la RNP a fait ce DAO en suivant les DAO types de la DNCMP.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de pièces signalant une modification de DAO.	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le dossier communiqué à l'auditeur contient une copie de 6 bordereaux de versement de 50 000 FBU effectués par 3 entreprises. Une liste des acheteurs de DAO a été communiquée à l'ARMP pour communication à l'auditeur.	<i>Ce Registre d'achat des offres n'existe pas dans notre institution, seulement on fait la liste exhaustive des soumissionnaires, ayant participé dans l'ouverture des offres.</i>
59	Date limite de réception des offres	23/11/2013.	<i>Positif.</i>
48	Délai de préparation des offres	Le délai de préparation des offres est de 30 jours.	<i>Positif.</i>
67	Délai de validité des offres (a)	90 jours à compter de la date d'ouverture des offres soit le 20/02/2014.	<i>Positif ;et cela a été mentionné dans le cahier des charges.</i>
91, 92, 93, 94	Contrôle des garanties d'offre	Le montant de la garantie de soumission est de 5 000 000 FBU. Selon le CMP, le montant de la garantie est compris entre 1% et 2% du montant prévisionnel du marché. L'auditeur n'ayant pas retrouvé le marché sur le PPM, il n'est pas possible d'effectuer le contrôle relatif à cette disposition.	<i>Cela a été mentionné dans le DAO à la page 4.</i>
60	Nombre de postulants	Selon le PV d'ouverture des offres, il y a 3 postulants.	<i>Exactement il ya eu 3 postulants comme on l'a signalé dans le PV d'ouverture.</i>
60	Liste de présence à l'ouverture des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de liste de présence des personnes présentes, jointes au PV d'ouverture.	
60	Existence d'une sous-commission d'ouverture des offres (vérification des actes de nomination)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de pièces relatives à la désignation des membres de la sous-commission d'ouverture de l'offre. Un courrier portant désignation des membres de la commission de passation du marché a été ultérieurement communiqué à l'ARMP. Son indisponibilité au moment de l'audit n'a pas permis à l'auditeur de vérifier si le courrier portait répartition des membres de la commission entre les sous commissions ouverture et analyse.	<i>Les lettres de désignation des sous commissions sont disponibles.</i>
14	Identité et Présence de l'observateur indépendant	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document justificatif de la présence de l'observateur indépendant de l'ARMP. Le PV d'ouverture des offres ne mentionne pas la présence d'observateur indépendant.	<i>L'ouverture a eu lieu en présence de l'observateur émanant de la DNCMP. La désignation d'un observateur indépendant est la prérogative de l'ARMP et cela n'a jamais été fait.</i>
60	Informations sur les offres	Les informations sur les offres sont contenues dans le PV d'ouverture des offres.	<i>Positif.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
60	Examen du PV d'ouverture des offres (date, identité des signataires, contenu)	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'ouverture des offres est daté du 25/11/2013 ; - La liste de présence des personnes présentes n'y est pas annexée ; - Les représentants des soumissionnaires n'ont pas contresigné le PV d'ouverture des offres comme le prescrit le DAO ; - Le PV ne mentionne pas le délai prescrit à la commission d'analyse des offres pour la production de son rapport. 	
60	Preuve de publication du PV d'ouverture des offres	<p>Les modalités de la publication du PV d'ouverture ne sont pas définies par le CMP.</p> <p>Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la preuve de publication du PV d'ouverture des offres.</p>	<p>Comme il n'y a pas eu de réclamations on n'a pas publié ce PV.</p> <p>Comme nous l'avons commenté ci haut, l'ARMP n'avait pas encore disponibilité un site officiel de publication des PV. Par contre, les PV d'ouverture, d'analyse des offres ont été communiqué à tous les soumissionnaires et affiché au tableau d'affichage de la RNP.</p>
17 à 19 décret N°100/12 3	Existence et conformité de la composition de la sous-commission d'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la preuve de la désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres.	<p>Un courrier portant désignation des membres de la commission de passation du marché a été ultérieurement communiqué à l'ARMP.</p> <p>Son indisponibilité au moment de l'audit n'a pas permis à l'auditeur de vérifier si le courrier portait répartition des membres de la commission entre les sous commissions ouverture et analyse.</p>
62	Examen du rapport d'analyse (date, conformité du rapport)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas le rapport d'analyse des offres. Il contient un PV d'analyse des offres daté du 04/12/2013 qui fait office de rapport d'analyse. Ce PV contient la proposition d'attribution provisoire du marché.	Les PV d'analyse tiennent lieu du rapport d'analyse.
70	Existence d'offres anormalement basses (appréciation des critères de détermination de l'offre anormalement basse)	<p>Les modalités de détermination de l'offre anormalement basse ne sont pas définies dans le DAO.</p> <p>Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document faisant référence à des offres anormalement basses.</p>	
62.2	Délai accordé pour l'analyse et l'évaluation des offres	Le PV d'ouverture des offres ne fait pas mention de délai accordé à la sous-commission d'analyse pour l'évaluation des offres.	Cela n'a pas été fait.

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	<p>Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de PV d'attribution provisoire. Il contient PV d'analyse des offres qui fait office de rapport d'analyse et de PV d'attribution provisoire.</p> <p>L'auditeur fait remarquer que l'ordre prévu par le CMP pour le traitement des offres est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une séance d'ouverture, sanctionnée par un PV d'ouverture ; - Une séance d'analyse par 5 membres de la commission n'ayant pas participé aux opérations d'ouverture et sanctionnée par un rapport d'analyse ; - Une séance d'attribution provisoire de la CMP, sanctionnée par un PV d'attribution provisoire. <p>Le modèle type de présentation du PV d'attribution provisoire n'a pas été communiqué à l'auditeur.</p>	<p><i>Comme il s'agit d'un marché ayant un contrôle à priori, tous les PV ont été transmis à la DNCMP pour contrôle et avis. Au cas contraire nous n'aurions pas eu la non objection.</i></p>
12 et 37 Décret N°100/12 0/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La lettre de demande d'ANO à l'attribution provisoire adressée à la DNCMP a été transmise. Sa référence est 732/3283/DG/HA/2013.	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle à priori) (date, support)	L'ANO de la DNCMP sur la proposition d'attribution du marché a été donné par courrier daté du 13/12/2013.	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	La forme de la validation du PV d'attribution provisoire par la DNCMP n'est pas définie par les textes. En pratique, la DNCMP se contente de se prononcer sur la proposition d'attribution du marché qui lui est soumise, et ce quelle que soit la nature du document. En l'espèce, l'ANO a été donné à un PV d'analyse des offres alors que le CMP distingue clairement les trois (3) documents.	<p><i>C'est la procédure que l'on utilise souvent dans ce genre des marchés.</i></p>
67	Date et support de publication du PV d'attribution provisoire (b)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document faisant référence à la publication du PV d'attribution provisoire. Un courrier référencé 732/3335/DG/HA/2013 portant communication des résultats de la procédure de passation du marché et a été transmis aux trois (3) soumissionnaires.	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document portant notification de l'attribution provisoire du marché au soumissionnaire retenu. Un courrier référencé 732/3335/DG/HA/2013 portant communication des résultats de la procédure de passation du marché a été transmis aux trois (03) soumissionnaires.	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de courrier portant information des soumissionnaires non retenus. Un courrier référencé 732/3335/DG/HA/2013 portant communication des résultats de la procédure de passation du marché a été transmis aux trois (03) soumissionnaires.	<p><i>Dans cette correspondance (732/3335/DG/HA/2013), il y a également les PV d'analyse auxquels sont mentionnées les informations des soumissionnaires non retenus.</i></p>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de demande d'information de la part de soumissionnaires non retenus.	<i>Pas de réclamation sur ce dossier (donc le dossier a été clôturé sans réclamation aucune).</i>
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de traitement de demande d'information émanant de soumissionnaires non retenus.	<i>Cela est indéniable.</i>
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	<i>Pas de réclamation sur ce dossier (donc le dossier a été clôturé sans réclamation aucune).</i>
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le dossier mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de décision de l'AC relative à des recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	<i>Pas de réclamation sur ce dossier (donc le dossier a été clôturé sans réclamation aucune).</i>
12 et 73	Adoption du projet de marché par la Commission de passation des marchés	La forme de l'adoption du projet de marché n'est pas précisée dans le Code des Marchés Publics. De plus, les pièces examinées ne font pas mention de l'adoption du projet de marché par la Commission de passation des marchés.	<i>Effectivement et pas de commentaires là-dessus.</i>
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document portant transmission de dossier de marché à la DNCMP.	<i>On a fournis les documents demandés seulement si non la RNP à suivi la procédure normale de passation des Marché.</i>
86 et 7 décret N°100/120	Numéro de contrat	Le contrat n'est pas numéroté par la DNCMP. Le numéro de DAO tient lieu de numéro de marché.	<i>Effectivement.</i>
86	Identité de l'attributaire	TOYOTA BURUNDI	<i>Positif.</i>
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 08/01/2014.	<i>Positif.</i>
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15j min)	La date de signature de l'Autorité contractante n'est pas indiquée.	<i>Voir le contrat.</i>
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le marché a été approuvé le 03/02/2014.	<i>Positif (confère la lettre de commande).</i>
75	Date d'enregistrement du contrat	Les lettres de commande n'ont pas fait l'objet d'enregistrement.	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	La lettre de notification définitive du marché est datée du 04/02/2014 et a été réceptionnée le même jour.	<i>Voir le calepin de transmission des documents au niveau du secrétariat de notre entreprise.</i>
76	Date d'entrée en vigueur	Entrée en vigueur du Contrat après : 1. Approbation des autorités compétentes ; 2. Mise en place des garanties à produire par le fournisseur.	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive n'a pas été mise à la disposition de l'auditeur.	<i>La notification définitive de ce marché en tient lieu.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
86	Contenu du contrat	Le contrat mis à la disposition de l'auditeur ne contient pas de façon exhaustive toutes les pièces et informations requises par le CMP. A titre d'exemple les éléments ci-après: a) Le numéro du marché ; b) L'indication de la rubrique budgétaire d'imputation ; c) La domiciliation bancaire du co-contractant de l'administration; d) Le comptable chargé du paiement.	<i>Le numéro du DAO correspond au numéro du marché. La RNP avait utilisé ses propres fonds pour financer ce marché. Donc cette rubrique ne concerne pas la RNP. Sans objet car la RNP n'utilise pas le budget de l'Etat. Sans objet également Les documents particuliers sont annexés au contrat entre autre le model de garantie.</i>
88	Contenu des documents particuliers du marché	Les documents particuliers ne sont pas annexés au marché.	
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	200 895 000 FBU TTC	<i>Positif (voir le contrat).</i>
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Le contrat prévoit une garantie de bonne exécution. Le dossier communiqué ne contient pas la copie de la garantie du soumissionnaire retenu, ni la mainlevée de cette garantie.	<i>La garantie de bonne exécution à été fournie par TOYOTA.</i>
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le contrat n'exige pas d'autres garanties.	
86	Délai de livraison contractuel	Selon le contrat, le délai de livraison est de 20 jours après notification définitive de la lettre de commande.	<i>Positif.</i>
	Date de livraison contractuelle	24/02/2014	<i>Positif.</i>
	Date et support de livraison provisoire (PV de réception provisoire)	Copie du PV de réception provisoire datée du 13/03/2014.	<i>Positif.</i>
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le dossier communiqué par l'auditeur ne contient pas de PV de réception définitive.	<i>Le PV de réception a été fourni.</i>
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Selon le PV de réception provisoire, le retard de 18 jours est justifié par des problèmes liés à des intempéries. Il n'y a pas eu application de pénalités.	<i>Positif.</i>
86	Modalités de règlement	Le règlement intervient 100% après livraison, et sur présentation d'une facture et du PV de réception signé par les personnes habilités.	<i>Positif.</i>
	Montant effectivement payé	Un ordre de virement a été ultérieurement transmis à l'ARMP. Son indisponibilité au moment de l'audit n'a pas permis de déterminer le montant à payer.	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire n'est pas précisée dans le contrat communiqué à l'auditeur.	Lors de signature de contrat, il est difficile de déterminer le compte de domiciliation. Il sera déterminé après que le fournisseur ait produit une garantie de bonne exécution et c'est ce compte mentionné sur la garantie qui deviendra le compte de domiciliation.
86	Domiciliation bancaire du règlement	Un ordre de virement a été ultérieurement transmis à l'ARMP. Son indisponibilité au moment de l'audit n'a pas permis de déterminer la domiciliation bancaire du règlement.	
108	Signature d'avenant	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document évoquant une signature d'avenant.	Positif.

Conclusion de l'audit :

Comme constat général, l'auditeur note un non-respect des dispositions légales et réglementaires. En effet, certaines étapes majeures susceptibles de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et l'efficacité de la procédure de passation des marchés publics ont été exécutées sans la preuve formelle du respect des dispositions du code des marchés publics et de ses textes d'application.


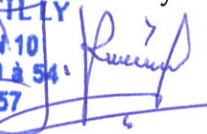
Pour illustration, on relève les faiblesses suivantes :

1. L'absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
2. L'absence de numérotation formelle du marché ;
3. L'absence d'information sur la domiciliation bancaire prévue au contrat ;
4. Le non-respect des dispositions du DAO lors de la séance d'ouverture des offres.

Commentaires de l'audit :

- La RNP n'a fournis que la documentation demandée.
- Signalons que les avis de non objection que ce soit pour la publication de ce dossier ou pour l'attribution de ce Marché, cela a été bien respecté.
- Quant aux preuves de Paiement de ce Marché, les services financiers peuvent fournir le numéro d'ordre de virement ainsi que les factures.

Abidjan le 14 Juillet 2015

 **YZAS** Baker Tilly
BAKER TILLY
10 B.P. 1046 ABIDJAN 10
TEL : (225) 21.75.70.50 à 54
FAX : (225) 21.35.21.57

YAO Koffi Noël
Associé-Gérant